



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20240229-2024-016-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE **29 FEV. 2024**
N°2024-016

Conseil municipal
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SEANCE DU 7 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi, sept février à vingt heures trente-trois minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi premier février s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Instauration d'un barème relatif à la mise en œuvre de l'astreinte prévue à l'article I 481-1 du code de l'urbanisme

Rapporteur : M. DUBUS

Direction : Direction générale adjointe

Service : Service des Assemblées et Affaires juridiques

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire.**

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire,** M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués** Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, Mme MASMOUDI, M. TITOV, , M. PESSOA GRIJO, M. SUDRE, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. LATRONCHE (donne procuration à Mme AMAR), Mme BENAHMED (donne procuration à Mme BERTRAND), Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme MUSSOTTE-GUEDJ), Mme SAILLAND (donne procuration à M. DUVAUDIER), Mme DONATIEN (donne procuration à Mme THEOPHILE), M. SOLARO (donne procuration à Mme ADOMO), M. SY (donne procuration à M. MAILLER), Mme KEITA-GASSAMA (donne procuration à M. FAUTRE)

Secrétaire de séance : M. SLIMOVICI

Nombre de membres en exercice :49

Nombre de membres présent(e)s :41

Nombre de procurations :8

Nombre de votant(e)s :49

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Economie
Service Droit des Sols
Séance du conseil municipal du 13 décembre 2023

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et suivants,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 481-1 à L 481-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil de Territoire Paris Est Marne & Bois en date du 25 septembre 2017, modifiés les 1^{er} octobre 2019, 29 juin 2021 et 18 avril 2023 et mis à jour les 14 janvier 2019, 28 janvier 2019, 3 septembre 2019 et 25 octobre 2019,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Marne et de la Seine dans le département du Val-de-Marne,

Vu le barème proposé,

Vu l'avis de la 2^{ème} commission : Aménagement du territoire et développement urbain – Politique du logement et amélioration de l'habitat - Développement économique - Emploi – Insertion – Economie solidaire – Commerce et marchés aux comestibles – Artisanat – Tourisme, émis lors de sa séance en date du 31 janvier 2024 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales – Marchés et achats publics – Personnel communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance en date du 30 janvier 2024 ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité

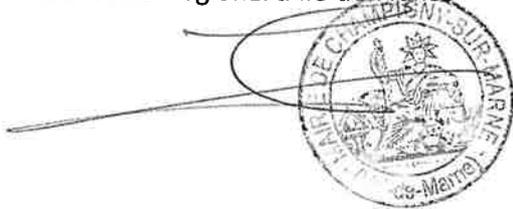
ARTICLE 1 : DECIDE que le barème relatif à la mise en œuvre de l'astreinte prévue au code de l'urbanisme est le suivant :

Nature de l'infraction	Montant proposé Personne morale	Montant proposé Personne physique	Délai Imparti de mise en demeure avant astreinte
Non-respect des prescriptions d'une déclaration préalable. Travaux conformes aux dispositions législatives et réglementaires applicables la parcelle. - Travaux régularisables.	25€/jour	12,50€/jour	1 mois
Non-respect des prescriptions d'un permis (d'aménager, de construire ou de démolir), Travaux conformes aux dispositions législatives et réglementaires applicables la parcelle - Travaux régularisables.	50€/jour	25€/jour	1 mois
Non-respect des prescriptions d'une déclaration préalable. Travaux non conformes aux dispositions législatives et réglementaires applicables la parcelle - Travaux non régularisables.	400€/jour	300€/jour	1 mois
Non-respect des prescriptions d'un permis (d'aménager, de construire ou de démolir), Travaux non conformes aux dispositions législatives et réglementaires applicables la parcelle -Travaux non régularisables.	500€/jour	400€/jour	1 mois
Travaux sans autorisation. Mais conformes aux dispositions législatives et réglementaires applicables la parcelle - Travaux régularisables par une déclaration préalable.	100€/jour	50€/jour	1 mois
Travaux sans autorisation. Mais conformes aux dispositions législatives et réglementaires applicables la parcelle - Travaux régularisables par : - un permis d'aménager, - un permis de construire, - ou un permis de démolir.	200€/jour	100€/jour	1 mois
Travaux sans autorisation. Qui ne respectent pas les dispositions législatives et réglementaires applicables la parcelle - Pas de possibilité de régularisation par un déclaration préalable.	400€/jour	300€/jour	1 mois
Travaux sans autorisation. Qui ne respectent pas les dispositions législatives et réglementaires applicables la parcelle -Pas de possibilité de régularisation par un permis : - un permis d'aménager, - un permis de construire, - ou un permis de démolir.	500€/jour	400€/jour	1 mois
Non-respect de l'article L.112-10 du code de l'urbanisme dans le cadre du PEB (division de logement, création de logement, transformation en logement, habitation précaire...)	500€/jour	500€/jour	1 mois
Non-respect du PPRI	500€/jour	500€/jour	1 mois

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à recouvrer les sommes dues par les auteurs des infractions au nom de la commune de Champigny.

ARTICLE 3 : INDIQUE que les recettes liées seront inscrites aux budgets des exercices correspondants.

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Le secrétaire de séance
Monsieur David SLIMOVICI
Conseiller municipal



Transmission en préfecture, le **29 FEV. 2024**

Publication, le **29 FEV. 2024**

Certifié exécutoire

Le Maire

